

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 431

présenté par
M. Fromantin

ARTICLE 12

À l'alinéa 100, substituer aux mots :

« et restituées aux communes dans les conditions fixées au I, peuvent être »

le mot :

« sont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa vise à instaurer le principe d'une reprise en commun par les communes des compétences qu'elles avaient préalablement transférées à leur EPCI.